

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

*Séance publique du 4 juin 2019, 20h30*

---

Le **quatre juin deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-huit mai deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (13) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Jérôme MAYEL, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN

Représenté (0) : /

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Danièle DESCROT

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	14	13	0

Ordre du Jour :

1. *Décisions modificatives : Budget Principal et Budget Assainissement*
2. *Programme Local de l'Habitat*
3. *Transfert Compétence ZAE*
4. *Soutien ONF*
5. *Téléphonie*
6. *Questions diverses*
  - a. *Concours Villages Fleuris*
  - b. *Champs Galottes*
  - c. *Rapport CAUE : Orientations d'aménagement : deux espaces publics recomposés*
  - d. *Réunion Assainissement-Communauté de l'Auxerrois*
  - e. *Programme Travaux de voirie 2019*
  - f. *Journée Citoyenne*

**Approbation du compte rendu du 2 mai 2019 :**

Le compte rendu de la séance du 2 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Lina SORIN pour raisons personnelles en date du 3 juin 2019.

## 1/ Décisions modificatives : budget Assainissement et budget Principal : Délibération n° 2019-037

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur les budgets 2019.

En effet, lors du mandatement de la facture du schéma directeur d'assainissement, la Trésorerie nous a informé que cette dépense devait obligatoirement dépendre du budget principal et non du budget assainissement tel que prévu lors de l'élaboration des budgets.

D'après le livre budget des communes gestion et comptabilité :

« Les dépenses de zonage et de schéma directeur d'assainissement doivent être inscrites au sein du budget M14 (Budget Principal) de la commune et non dans le budget M49 (Budget Assainissement). Ces frais s'inscrivent au compte 202 (int. CP 04-065, M49, 16/12/2004 ; art/L 2224-10 du CGCT) ».

Il est également à prévoir le changement de budget pour la subvention afférente de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu la délibération n° 2019-026 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Principal Communal 2019,

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Assainissement 2019,

Considérant l'erreur d'imputation du marché relatif au Schéma Directeur d'Assainissement dans les prévisions budgétaires,

1. Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Assainissement 2019 :

### Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2019 :

NB : le Budget Assainissement étant soumis à la TVA, il convient de prendre le montant HT de l'étude.

REVISION DE CREDIT			
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 / article 203 (Frais d'études)	- 66 973.00 €	Chapitre 13 / article 131 (Subvention d'équipement)	- 55 200.00 €
		Chapitre 021 / article 021 (Virement de la section de fonctionnement)	- 11 773.00 €
TOTAL	- 66 973.00 €	TOTAL	- 66 973.00 €

VIREMENT DE CREDIT			
Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 023 / article 023 (Virement à la section d'investissement)	- 11 773.00 €	Chapitre 011 / article 6068 (Autres Matériaux et Fournitures)	+ 11 773.00 €

2. Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Principal Communal 2019 :

**Décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 :**

*NB : le Budget Principal Communal n'étant pas soumis à la TVA, il convient de prendre le montant TTC de l'étude.*

REVISION DE CREDIT			
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 / article 202 (Frais doc urbanisme)	+ 83 694.00 €	Chapitre 13 / article 1328 (Autres)	+ 55 200.00 €
		Chap 021 / Art 021 (Virement de la section Fonctionnement)	+ 28 494.00 €
TOTAL	+ 83 694.00 €	TOTAL	+ 83 694.00 €

VIREMENT DE CREDIT			
Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 023 / article 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 28 494.00 €	Chapitre 011 / article 615221 (Bâtiments publics)	- 28 494.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 13, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 0)

**2/ Programme Local de l'Habitat : Délibération n° 2019-038**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois exerce la compétence Habitat pour l'ensemble de ses communes membres.  
Le précédent programme local de l'habitat (PLH) arrivant à échéance, la CAA a engagé l'élaboration du nouveau PLH 2019-2024. Arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019, ce document est transmis pour avis.  
Au regard de cet avis, la CAA délibérera à nouveau sur le projet afin de le transmettre par la suite au représentant de l'Etat. Ce dernier le soumettra également pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.  
Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.  
Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des

équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tout en intégrant le NPNRU, l'action cœur de ville et la convention intercommunale des attributions.

Ce PLH a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal le 14 mai 2019.

Remarque :

- la maison de retraite de Saint-Bris-le-Vineux n'est pas dans le listing des EHPAD (p.83)
- les projets et potentiels de développement de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux étaient fixés à :  
2019-2021 = 0  
2022-2024 = 6

Il est précisé que cet objectif est atteint dès cette année au vu des demandes de permis de construire déjà déposées. Ceci est à prendre en compte dans nos perspectives de développement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ d'émettre un avis FAVORABLE à condition que les remarques soient prises en compte ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CAA, il ne prend pas part au vote)*

### **3/ Transfert Compétence ZAE : Délibérations n° 2019-039 et n°2019-040**

Madame le Maire expose les faits suivants :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.
- l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « La Communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».
- par délibération du conseil communautaire n° 2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.
- selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

***Délibération n° 2019-039 : adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités économiques***

La zone d'activité économique de Saint-Bris-le-Vineux « les Champs Galottes » est affectée à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

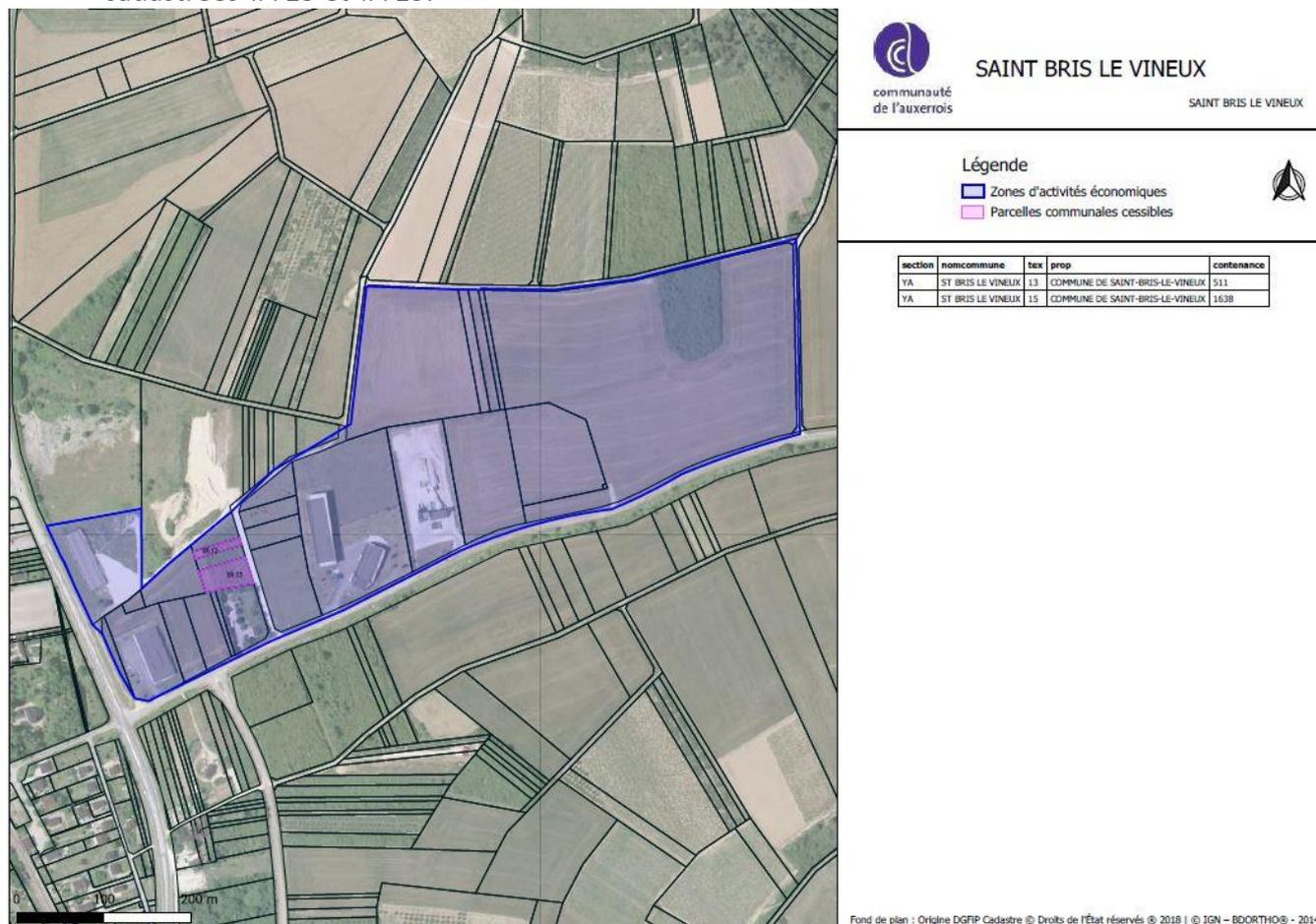
Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté de l'Auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Désignation des biens mis à disposition :

- la Commune de Saint-Bris-le-Vineux met à disposition de la communauté la ZAE dite « Les Champs Galottes » d'une surface de 19 hectares et comprenant les parcelles communales cadastrées YA 13 et YA 15.



Cette mise à disposition concerne :

- la voirie interne à chacune des zones ;
- les chaussées, trottoirs, bordures et caniveaux ;
- les espaces verts ;
- le stationnement ;

- la signalisation horizontale et verticale ;
- les mobiliers urbains et équipements ;
- l'éclairage public ;
- le réseau pluvial.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal.*

*Adopté à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CAA, il ne prend pas part au vote)*

#### ***Délibération n° 2019-040 : Zone d'activité économique : convention de gestion avec la Communauté de l'Auxerrois***

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux, la zone d'activité économique « Les Champs Galottes » est concernée. Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 du CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L. 5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier l'entretien des zones d'activité relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

La communauté versera, en compensation, à la commune le montant annuel de 719 €/an.

Les modalités de gestion sont prescrites dans la convention annexée à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à la majorité (**POUR** : 12, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CAA, il ne prend pas part au vote)

#### 4/ Soutien ONF :

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'intersyndicale de l'ONF (Office National des Forêts) qui fait part de sa situation.

L'ONF est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial dérogatoire. Il a pour but de protéger et gérer de manière durable le bien commun : forêts communales et sectionales ainsi que les forêts de l'Etat. Le modèle économique conçu pour l'ONF ne lui permet plus de remplir les missions que lui a confiées la loi :

- baisse des recettes de vente de bois
- baisse du versement compensateur
- hausse des charges

Pour équilibrer ses comptes, l'ONF a été contraint notamment :

- de supprimer des emplois
- de développer fortement ses activités commerciales au détriment de ses missions originelles
- de s'endetter lourdement (fin 2018, l'endettement de l'ONF a atteint 360 millions d'euros pour un budget annuel de 850 millions)

Les conséquences pour une commune forestières (comme Saint-Bris-le-Vineux) sont :

- suppression du service public apporté par l'ONF

Aujourd'hui, les communes forestières bénéficient du service d'un agent de terrain dédié, fonctionnaire assermenté, pour gérer leur forêt dans toutes ses composantes :

- affouage, chasse, foncier, risques naturels, concessions, contentieux, missions de police
- aménagement, santé des forêts, programme coupes et travaux, martelage
- commercialisation des bois, suivis d'exploitation et de travaux, subventions

Ainsi, le Conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de sa remise en cause.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Le point est ajourné car le courrier émane de l'intersyndicale des salariés de l'ONF et non de l'ONF en tant qu'Administration. Cependant, le conseil municipal affirme son attachement au service apporté par l'ONF et Madame le Maire fera un courrier dans ce sens au Président de l'ONF.

## **5/ Téléphonie : Délibération n° 2019-041**

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN qui expose les faits suivants :

- l'usage des téléphones portables est problématique sur le territoire de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux.
- Il est souhaitable d'avoir une orientation claire de l'Etat auprès des opérateurs pour une couverture de l'ensemble du territoire, y compris à l'intérieur des bâtiments.
- ATC France, fournisseur d'hébergement aux opérateurs télécom, a pris contact auprès de la Mairie. Ce fournisseur possède 4 150 relais de téléphonie mobile. Leur proposition est d'installer un pylône pour couvrir le bourg. Pour ce faire, il recherche un terrain de 50 à 100m<sup>2</sup> pour une location de 12 ans avec une possibilité de branchement électrique et d'un accès facile.

Il est suggéré alors d'implanter un poteau (et non un pylône) en bordure du terrain de football.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *D'autoriser ATC France à étudier une possibilité d'implantation sous forme de poteau (et non de pylône) en bordure du terrain de football ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)*

## **6/ Questions diverses :**

### **a. Point d'étape du déploiement du réseau de fibre optique par la société ORANGE**

*ORANGE, dans ce contexte, agit en tant qu'aménageur.*

*Après définition des contours de la zone d'éligibilité (2 zones) ont été identifiées, la pose des armoires de rue est commencée.*

*Ce dossier a fait l'objet d'un accord délivré par l'architecte des bâtiments de France.*

*Le déploiement devrait être effectué au plus tard en 2020.*

*Ensuite, il appartiendra à chaque citoyen intéressé par la connexion au réseau fibre de prendre attache auprès du fournisseur d'accès internet de son choix.*

### **b. Point Ecole :**

*Suite à la réunion du comité de pilotage du 19 avril avec les personnes qualifiées (ABF, DDT, Architecte d'Etat) et ARCHITECTE(S) représenté par Romain VIAULT, il a été convenu de réviser le plan pour répondre aux exigences des personnes qui seront appelées à donner leur avis pour le permis de construire, notamment les points suivants :*

- *Aspect des pignons extérieurs*
- *Nécessité de préserver un « alignement » en entrée de village*
- *Végétalisation/arbres en parvis pour renforcer l'esprit du par cet répondre aux souhaits de l'architecte conseil.*

*De plus, il a été entrepris un travail avec Urban Ingénierie, les services de la DDT et le Département afin de bien organiser les mobilités autour du groupe scolaire.*

### **c. Rapport CAUE : Orientations d'aménagement : deux espaces publics recomposés**

La commune de Saint-Bris-le-Vineux a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Yonne dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement d'un espace public et la création d'un second en proximité directe du centre bourg. Ces transformations font suite au réaménagement futur du Parc aux Marronniers pour accueillir une école élémentaire, et ont vocation à offrir à la population une diversification d'espaces ouvert aux loisirs, aux jeux et à la promenade dans la commune.

L'objectif est de donner des pistes d'aménagement de ces deux espaces, cohérents et qualitatives, au vu des problématiques connues (gestion des eaux, topographie, cohabitation d'usages...).

Pour accompagner au mieux la collectivité dans l'étude de ce projet, le CAUE de l'Yonne propose une analyse de l'existant pour mettre au jour les enjeux du site. Des scénarii d'aménagement suivront afin d'aider les élus à se positionner sur les suites à y donner.

### **d. Mise en action de la démarche RGPD :**

Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et a été abordé une première fois au conseil municipal du 4 juillet 2018.

Conduite à gérer plusieurs fichiers qualifiés de « sensibles », la Commune est pleinement concernée ; pour exemple :

- Fichier du personnel
- Liste électorale
- Fichier Ecole
- Site internet

Désormais, la démarche va bien au-delà de la simple déclaration à la CNIL puisqu'il faut établir un répertoire exhaustif de tous les fichiers, tant informatique que papier, et préciser à quoi va servir le fichier et son contenu, quelle est la durée de vie du fichier, quelles sont les mesures de sécurité mises en place, etc... Il y aura aussi à informer la CNIL de toutes violations des données.

Face à la complexité de cette nouvelle réglementation et le travail supplémentaire que cela représente, les Communes de la Communauté de l'Auxerrois souhaitent une mise en commun de la procédure pour en limiter la charge.

En premier lieu, la CA propose aux communes de désigner un Délégué à la Protection des Données commun (plus souvent désigné par l'acronyme DPO (data protection officer)). Il est chargé d'organiser la démarche et fournir aux communes le modèle de registre qui permet de façon exhaustive de caractériser chaque fichier. Conjointement, la Commune désigne un référent qui administrera les registres.

En second lieu, la CA envisage une mutualisation complète du service selon des modalités qui restent à définir.

### **e. Programme de Travaux Voirie 2019 :**

Le programme pour la réalisation des travaux de voirie et chemins 2019 a été préparé par la Commission Travaux et approuvé par le Conseil Municipal du 7 mars 2019.

Il prévoit un budget de 50 000 € HT en investissement et fonctionnement cumulés.

Les principales orientations sont :

- Réparer, requalifier, mettre en valeur l'espace public et ses dépendances, avec le retour du végétal ;
- Modérer les vitesses et sécuriser les déplacements pour tous les usagers ;
- Choisir des aménagements simples, économiques et en phase avec l'esprit du village et l'accueil touristique ;

- Préfigurer la sécurisation des abords du Parc des Marronniers en vue du Groupe scolaire ;
- Tenir compte des circulations poids lourds et des véhicules agri-viticoles ;
- Limiter les ruissellements avec des techniques favorisant l'infiltration ;
- Privilégier une réalisation par l'équipe technique municipale (en Régie), ou faire intervenir des entreprises spécialisées lorsque l'importance des travaux ou la technicité le nécessitent;
- Intégrer l'entretien futur, en respect de la labellisation « zéro phyto » ;

Pour 2019, le calendrier prévisionnel en cours de réalisation est le suivant :

E : travaux à l'Entreprise - R : travaux en Régie - Investissement – Fonctionnement

■ : travaux réalisés

Localisation	Nature de l'intervention	Période de réalisation prévue		
		Mai	Juin	Juillet
SAINT BRIS - Rue de Paris	Végétalisation des trottoirs côté centre bourg	R		
SAINT BRIS	Panneaux « priorité à droite » en agglomération	R		
BAILLY - Quai de l'Yonne	Déplacement radar pédagogique côté Vincelottes	E		
SAINT BRIS - Chemin de Mouillepain	Modification profil en long pour accès collecte OM		E	
SAINT BRIS - Rue du Docteur Tardieux	Création d'une « zone 20 km/h » et renforcements			E
BAILLY - Quai de l'Yonne	Création « double écluse » au monument aux morts		E	
SAINT BRIS - Ruelle de l'Equerre	Renforcement et aménagement		E	
SAINT BRIS - Route de Chitry	Mise à niveau d'un tampon eaux usées		E	
SAINT BRIS - Route de Gouaix	Mise à niveau d'une bouche à clef		E	
SAINT BRIS - Chemin Mont Embrasé	Réparations et fossés 1ère section partie basse			E
SAINT BRIS - Rte Vincelottes	Purge de chaussée Fontaine Chanoy		E	
SAINT BRIS - 4 rues Quartier Gouaix	Réparations de chaussée et caniveau			E
BAILLY - Grande rue	Effaçages anciens marquages		E	
SAINT BRIS - Chemin lavoir de Grisy	Marquage rives de chaussée		R	
SAINT BRIS - Promenade des tilleuls	Reprise de gazons		R	

#### f. Réunion assainissement / Communauté de l'Auxerrois du 22 mai 2019

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement et eaux pluviales revient à la Communauté de l'Auxerrois.

Il y aura une période transitoire de 2020 à 2023 avant que la CA assure complètement la régie et établisse une « convergence tarifaire ».

5 thématiques ont été présentées :

- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux
- Connaissance et gestion des STEP
- Sécurité

- Règlementaire
- Autres

**g. Journée Citoyenne : 05 octobre 2019**

**h. Développement Touristique :**

Plus de 450 kilomètres de chemins de randonnée ont été répertoriés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. 16 sentiers de randonnée ont été retenus au titre « coup de cœur ».

Ces sentiers existaient et doivent faire l'objet d'une mise en conformité correspondant aux attentes du moment (signalétique, itinéraire famille ou temps de randonnée...) La communication sera faite.

L'OT Auxerrois établira la mise en place d'une signalétique adaptée et d'établir le budget prévisionnel. Notre commune est concernée par un itinéraire « coup de cœur ».

**i. Pays d'Art et d'Histoire :**

Auxerre, Ville d'Art et d'Histoire..... Renouvellement et élargissement du territoire vers **un Pays d'Art et d'Histoire** :

L'obtention de ce label marque une véritable reconnaissance du territoire et de son projet de valorisation du patrimoine. Il est attribué par le ministère de la Culture et non par une association.

Autres labels nationaux :

- Plus beaux villages de France : décerné par une association
- Plus beaux détours de France : décerné par une association
- Villes et villages fleuris : décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- Petites cités de caractère : décerné par une association

Quels objectifs :

- Reconnaissance des richesses patrimoniales du territoire
- Mise en place d'itinéraires culturels et touristiques
- Mise en réseau, visibilité accrue, renforcement de l'attractivité du territoire
- Conseils, expertises, subventions et liens renforcés avec la DRAC

Les étapes du projet :

- Séminaire interne pour lancer le projet : 12/03/2018
- Validation du territoire du futur PAH par délibération du Conseil Communautaire : 21/06/2018
- Diffusion d'un document de communication présentant le label : 07/2018
- Présentation du périmètre et motivation de la candidature – Validation par la DRAC le 02/08/2018
- Colloque national organisé à l'Abbaye « L'éveil des territoires, vers un nouvel équilibre » - 13 et 14/11/2018
- Bilan de mise en œuvre du label à Auxerre sur les 5 dernières années et diagnostic patrimonial sur les communes de l'agglomération – 21/12/2018 en cours de validation à la DRAC
- Avril/Mai/Juin 2019 : rencontre avec les communes de l'Auxerrois
- Juin 2019 : Transmission du dossier complet à la DRAC
- Juillet-septembre 2019 : allers-retours avec la DRAC pour finaliser le dossier
- Novembre 2019 : Conseil National VILLE et PAYS d'ART et d'HISTOIRE qui validera le dossier

**j. Encadrement périscolaire :**

En réponse à des interrogations quant à l'encadrement des enfants en périscolaire, il est précisé le contenu du décret ministériel 2013-707 indiquant le minimum d'animateur nécessaire. Il est clairement défini :

« 1° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans

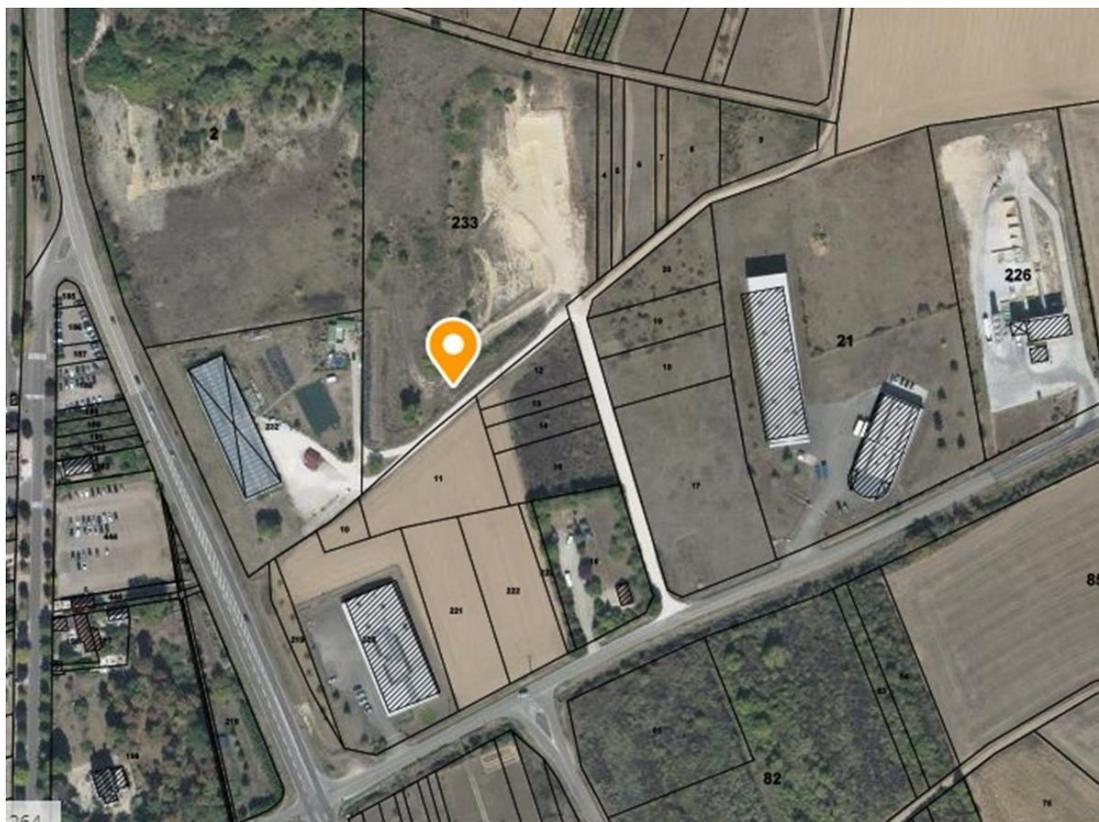
2° Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus »

**k. Concours Villages Fleuris : inscription de la Commune au concours Villages Fleuris.**

**l. Champs Galottes :**

Problématique de la gestion d'entretien des chemins se situant sur la zone des Champs Galottes (une partie communale, une partie privée non cadastralement reconnue).

L'accès aux serres fonctionne actuellement avec une servitude de passage sur une zone de carrières. Des courriers ont été adressés aux différents services concernés pour étudier la faisabilité de simplifier l'accès aux parcelles concernées, sans porter préjudice à l'entreprise exploitant la carrière.



**Point d'étape sur le projet d'implantation « MOBIL WOOD » :**

Le permis de construire de la première phase de l'usine Mobil Wood a été délivré favorablement à la date du 27 mai 2019.

**m. 14 juillet : programme**

- ◆ Concours « Philippe PRESTAT »
- ◆ Structure gonflable
- ◆ Buvette et barbecue

- ◆ *Retraite aux flambeaux*
- ◆ *Feu d'artifice*

**Tour de Table :**

- Remerciements de l'amicale du jumelage Saint-Bris/Schoden pour l'inauguration de la Rue de Schoden et également pour la prise en charge du vin d'honneur servi à l'issue de la messe des Rameaux.
- Remerciements du Conseil d'Administration des Républicains Espagnols pour l'accueil et l'accompagnement matériel tout au long de l'opération.

**Dates à retenir :**

Vide Grenier : dimanche 9 juin 2019

Conseil Municipal : mardi 2 juillet 2019 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.*